

## **Foire Aux Questions**

### **1. Qu'est-ce qu'est le registre de sûretés mobilières ?**

C'est un Registre électronique de sûretés mobilières des personnes physiques et morales, géographiquement unifié et consultable en ligne.

Il permet d'apporter une solution à la problématique du marché de crédit dans notre pays en facilitant l'accès au crédit, surtout pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME) qui n'ont généralement pas suffisamment de garanties immobilières et qui peuvent désormais utiliser leurs biens mobiliers comme sûreté. Ce Registre donne également l'opportunité aux créanciers ou prêteurs de vérifier instantanément si un bien présenté comme garantie n'a pas été donné comme sûreté à une autre institution financière. Ce qui permettra de réduire les risques encourus par les établissements assujettis et d'accélérer le processus d'obtention des prêts.

### **2. Qu'est-ce qu'une sûreté mobilière ?**

Une sûreté mobilière est un droit sur un bien meuble corporel (véhicules, équipements, récoltes, etc.) et incorporel (titres de créances, propriété intellectuelle, etc.) qui assure le paiement ou l'exécution d'une obligation.

### **3. Quelles sont les fonctionnalités du registre ?**

Les fonctionnalités du registre sont :

- l'enregistrement d'une sûreté mobilière par le créancier
- la modification d'une sûreté mobilière par le créancier (au cas où il y a eu une erreur de saisie ou un changement contractuel)
- la clôture d'une sûreté mobilière par le créancier
- la radiation d'une sûreté mobilière par le créancier
- la consultation et la recherche d'une sûreté mobilière par le grand public

### **4. Qui a accès au registre ?**

- Les créanciers garantis (institutions de crédit, banques...)
- Toutes personnes mandatées par un créancier garanti (avocats, notaires...)
- Le Grand Public (accès qu'aux informations nominatives)

## **5. Quels sont les avantages du Registre des sûretés mobilières ?**

Le Registre :

- facilite l'accès au crédit, comme par exemple les PME qui n'ont généralement pas suffisamment de garanties immobilières et qui peuvent maintenant utiliser leurs biens mobiliers comme garanties.
- permet aux créanciers de vérifier instantanément si un bien présenté comme garantie n'a pas déjà été donné comme sûreté à une autre institution.
- permet de gérer les sûretés en donnant priorité au créancier qui l'a enregistré en premier.
- minimise les risques et encourage les banques à prêter plus facilement.
- accélère le processus d'obtention des prêts.
- facilite l'accessibilité, la transparence et le partage d'information.

## **6. Est-ce qu'il y a un montant minimum de crédit pour enregistrer une sûreté ?**

Non, aucune limite de crédit n'est requise pour enregistrer une sûreté.

## **7. Comment peut-on avoir accès au registre ?**

Toute institution ou personne intéressée doit s'adresser à l'office du Registraire Général au numéro de téléphone et/ou adresse email listés à la première page de ce manuel.

## **8. L'accès au registre est-il gratuit ?**

Pour les institutions financières, les frais d'enregistrement, de modification, de recherche, de consultation et de radiation sont gratuits au cours de la première année de mise en œuvre 2018. Pour les années suivantes, l'office du Registraire Général estimera le coût annuel, couvrant les frais de gestion et d'opérationnalisation du Registre.

## **9. Notre institution a eu l'accès au registre mais nous n'arrivons pas à nous connecter.**

Essayez de bien vérifier votre identifiant et mot de passe, le mot de passe est une combinaison de lettres en majuscule, de lettres en minuscule, des chiffres et de caractères spéciaux. Si vous n'arrivez toujours pas à vous connecter, veuillez contacter l'office du Registraire Général à l'adresse indiquée en bas de ce page.

**10. Notre institution voudrait donner accès au registre à un de ces employés, comment faire ?**

Pour toute création d'un nouveau compte, veuillez-vous adresser à l'office du Registraire Général à l'adresse indiquée en bas de ce page.

**11. Si on oublie de faire une recherche d'un individu et commence à l'enregistrer, l'application est-elle capable de bloquer les doublons ?**

Oui, l'application ne permet pas l'enregistrement d'un même individu plusieurs fois.

**12. Est-il possible de modifier une sûreté déjà enregistrée ?**

Oui. Rechercher la sûreté en question puis cliquer pour afficher les détails et l'option de modification apparaît en haut du certificat de la sûreté. Une fois les modifications faites, n'oubliez pas de sauvegarder ces changements en cliquant sur le bouton « sauvegarder ».

**13. La personne qui avait accès au registre ne fait plus partie de notre institution, comment faire pour annuler son compte ?**

Pour désactiver ce compte ou changer le mot de passe, veuillez contacter l'office du Registraire Général à l'adresse indiquée en bas de ce page.